



SYNDICALISME HEBDO

N° 3711
13 DÉCEMBRE 2019



© Thomas Samson/AFIP

RÉFORME DES RETRAITES

UNE LIGNE ROUGE A ÉTÉ FRANCHIE!

Retrouvez
les 3 questions à
Laurent Berger
sur www.cfdt.fr

- APRÈS DES SEMAINES DE TERGIVERSATIONS, LE GOUVERNEMENT A FINI PAR TRANCHER.
- EN PLEIN DÉBAT SUR LA RÉFORME SYSTÉMIQUE DES RETRAITES, IL ANNONCE UNE MESURE SUR L'ÂGE DE DÉPART APPLICABLE DÈS 2022.
- UNE MESURE PARAMÉTRIQUE INACCEPTABLE POUR LA CFDT, QUI APPELLE À LA MOBILISATION.

Il y avait une ligne rouge dans cette réforme pour la CFDT. Cette ligne rouge est aujourd'hui clairement franchie.

À peine les annonces du Premier ministre connues, Laurent Berger n'a pas caché sa colère. Le gouvernement n'a finalement pas revu sa copie

et annoncé la mise en place progressive d'un âge d'équilibre à 64 ans dès 2022, qui concerne donc la génération née en 1960.

Une mesure d'âge injuste

La CFDT – qui soutient l'idée d'une réforme en profondeur du système de retraite et n'avait pas appelé à manifester afin de laisser le temps à l'exécutif de présenter son projet – avait bataillé jusqu'au dernier jour pour éviter cette mesure paramétrique injuste.

« Malgré les alertes lancées par la CFDT, le Premier ministre a imposé des mesures d'âge inutiles et injustes à travers l'instauration d'un "âge d'équilibre". Cet âge d'équilibre remet en cause la promesse du président de la République de ne pas faire d'économies dans le cadre de cette réforme. Ce sont tout particulièrement ceux qui ont commencé à travailler jeune et les personnes qui se retrouvent au chômage en fin

de carrière qui seront pénalisés », résume le secrétaire général de la CFDT.

La CFDT rappelle par ailleurs que la réforme Touraine de 2014 pour le privé ainsi que la réforme de 2008 pour les régimes spéciaux et la fonction publique prévoyaient déjà un allongement de la durée de cotisation jusqu'en 2035. Il n'était donc pas nécessaire de changer également l'âge de départ en mettant en place

• LE CDD MULTI-REPLACEMENT
BIENTÔT EXPÉRIMENTÉ P. 3
• FILIÈRE AUTO : LE GOUVERNEMENT
ANNONCE UN PLAN D'URGENCE P. 6

...

... un système de bonus-malus autour de 64 ans.

Des mesures sociales trop timides

Les annonces du Premier ministre en ce qui concerne les mesures sociales sont également en deçà des attentes de la CFDT. «*La prise en compte de la pénibilité n'est aujourd'hui pas à la hauteur : il est grand temps de mieux reconnaître la pénibilité pour toutes celles et ceux qui la*

subissent», insiste le secrétaire national chargé des retraites, Frédéric Sève. Le projet reste en effet encore très vide à part une avancée sur le travail de nuit (qui prend mieux en compte les spécificités de la fonction publique hospitalière). Enfin, la CFDT maintient qu'une carrière complète au Smic mérite une pension nettement supérieure à 85% du Smic. Les dispositions en matière de retraite

progressive restent, quant à elles, très floues. «*L'obsession budgétaire et la justice sociale ne font pas bon ménage. En souhaitant mener de front une réforme ambitieuse et une réforme budgétaire à l'ancienne, l'exécutif a perdu le sens et la lisibilité d'une réforme du système de retraite pourtant attendue*», résume Laurent Berger. La CFDT appelle donc l'ensemble des travailleurs à se mobiliser afin que le gouvernement renonce

à toute mesure d'âge et pour un système de retraite universel qui soit réellement juste. Cela implique de prendre réellement en compte la pénibilité, d'élever le minimum de pension et de porter de vraies ambitions en matière de retraite progressive. Elle appelle à la mobilisation le 17 décembre pour engager un rapport de force et contraindre le gouvernement à revoir sa copie.

Jérôme Citron

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE DÉTAIL DES ANNONCES DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE A PRÉCISÉ LE CONTENU DU PROJET GOUVERNEMENTAL SUR LA RÉFORME DES RETRAITES LE 11 DÉCEMBRE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE). UN RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ANNONCES S'IMPOSE.

«*Le temps est venu de construire un système universel de retraite.*» Devant les membres du Cese et les représentants des organisations syndicales, le Premier ministre a tenté de reprendre la main sur la réforme des retraites en apportant des précisions quant au contenu de la réforme souhaitée par le gouvernement. Le calendrier, tout d'abord. Édouard Philippe a annoncé que le projet serait finalisé d'ici la fin de l'année, avec une présentation en Conseil des ministres le 22 janvier. Les discussions parlementaires devraient débuter à la fin février en vue d'aboutir à une loi d'ici à l'été 2020.

Les grands principes

Très martial dans le ton et dans la forme, Édouard Philippe a présenté un projet qui reste très fidèle aux recommandations contenues dans le rapport Delevoye. Il a ainsi réaffirmé que le nouveau système serait bien universel et à points et que les régimes spéciaux disparaîtront à terme. Seules quelques professions régaliennes (policier, gendarme, militaire, pompier) continueront de bénéficier d'un dispositif spécifique leur permettant de partir plus tôt à la retraite. Chaque euro cotisé donnera les mêmes droits, et la valeur du point sera la même pour tous, salariés, comme agents des fonctions publiques,

agriculteurs ou indépendants. Les cotisations seront également identiques jusqu'à un plafond de 120 000 euros annuels. Au-delà, les rémunérations seront soumises à une petite cotisation, mais ne donneront pas de droit supplémentaire. La valeur du point serait fixée par les partenaires sociaux sous le contrôle du Parlement. La loi devrait contenir une règle d'or pour que la valeur du point ne puisse pas baisser et qu'elle soit indexée sur l'évolution des salaires (un système plus avantageux que l'indexation sur les prix).

L'instauration d'un âge d'équilibre à 64 ans

L'âge minimal de départ à la retraite est maintenu à 62 ans, mais un système de bonus-malus à 64 ans est introduit. Concrètement, la loi fixera à compter du 1^{er} janvier 2022 un âge d'équilibre à 62 ans et 4 mois qui augmentera ensuite de quatre mois par an pour rejoindre progressivement 64 ans en 2027. Le bonus et le malus seront de 5% par an. Maigre ouverture, le gouvernement laisse la possibilité à «*la nouvelle gouvernance du système*», donc aux partenaires sociaux, de modifier ces règles s'ils parviennent à un accord. La borne actuelle des 67 ans (qui annule la décote) sera quant à elle progressivement abaissée, puis supprimée. Le Premier ministre

n'a en revanche pas donné de précision quant à la date de la suppression définitive.

Les mesures sociales

La principale annonce en matière sociale est la fixation dans la loi d'un minimum de pension pour une carrière complète à 85% du Smic (environ 1000 euros nets aujourd'hui). Les périodes de chômage et de maladie donneront également droit à des points. Le congé maternité sera compensé à 100%. Les femmes bénéficieront en outre d'une augmentation de 5% de leur pension par enfant, sauf choix contraire du couple. Ce dernier pourra décider de partager ce bonus ou l'attribuer au père. Le projet prévoit également un bonus de 2% supplémentaire pour les familles de trois enfants et plus. Les parents qui interrompent ou réduisent leur activité lors de l'arrivée d'un enfant se verront attribuer des points (à hauteur de 60% du Smic et sous condition de ressources) pendant les trois premières années de l'enfant et les six premières années à partir du troisième enfant. La pension de réversion (réservée aux personnes mariées) sera de 70% des droits à la retraite du couple sans aucune condition de ressources et attribuée à partir de 62 ans.

Qui est concerné ?

Le nouveau système commencera à s'appliquer en 2025 pour la

génération née en 1975. Les droits qu'elle aura acquis jusqu'en 2025 seront garantis selon les anciennes règles. Pour les fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux dont l'âge légal de la retraite est de 57 ou 52 ans, les générations concernées seront celles nées en 1980 et 1985. La nouvelle génération qui n'a pas encore cotisé (celle née en 2004) entrera dans le nouveau système à partir de 2022. Précision importante : les personnes nées avant 1975 ne sont pas concernées par les nouvelles règles de calcul de leur droit à la retraite, elles sont en revanche concernées par l'instauration de l'âge d'équilibre à partir du 1^{er} janvier 2022 (*lire ci-dessus*). La génération née en 1960 est la première concernée.

Le cas des enseignants

Principaux perdants de cette réforme, car ils n'ont que très peu de primes (l'ensemble des primes des fonctionnaires sera intégré dans le calcul des droits, contrairement à ce qui se passe dans le système actuel), les enseignants ont fait l'objet d'une communication spécifique. Le gouvernement s'est engagé à revaloriser leurs primes à partir de 2021. Des négociations vont s'engager avant la fin de l'année et devront aboutir d'ici au printemps 2020.

Jérôme Citron